



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 77
Date de la convocation : 11 décembre 2020
Date de publication : 25 décembre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuiet, J.M Daubigney, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand suppléé par E. Grille, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 127/20

Objet

Nouveau protocole de partenariat Contrat de Canal du Rhône au Rhin

Secrétaire de séance

Mathieu BERTHAUD

Rapporteur :

Jean-Baptiste GAGNOUX

Délégués absents ayant donné procuration :
I. Delaine à C. Demortier, N. Gomet à L. Jarrot-Mermet, P. Jacquot à M. Hoffmann, O. Lacroix à A. Diebolt, O. Meugin à J.P Fichère, A. Pernoux à J.Y Roy.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
J.L Bonin, F. David, G. Ginet, A. Mathiot, C. Monneret, E. Saget, J. Zasempa.

Par la délibération n° GD02/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1^{er} septembre 2020.

Des changements significatifs sont intervenus dans l'intervalle :

- Le désengagement de la Communauté de Communes du Sud Territoire du protocole de partenariat, étant d'ores et déjà engagée sur une étude de développement du tourisme fluvestre similaire sur la portion comprise entre Bourogne et Mulhouse, la plus proche de son territoire et la plus usitée par les usagers de son territoire,
- L'actualisation nécessaire du linéaire de canal de chaque territoire,
- L'actualisation de l'appel des participations financières de chaque territoire pour le financement du poste de Chargé de mission. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette participation correspond à 15,08 % du coût total, réparti entre les collectivités.

Il est donc nécessaire de valider un nouveau protocole de partenariat, ci-annexé, prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20201217-12720-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le nouveau protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un poste de chargé de mission Contrat de Canal sur 2 ans,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Fait à Dole,
Le 17 décembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Pôle AAT / Direction des Mobilités
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes
- Communauté de Communes Doubs Baumois
- Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
- Communauté de Communes Jura Nord
- Communauté de Communes Rives de Saône
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Voies Navigables de France



Protocole de partenariat

Elaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs

I. Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté entend faire du réseau des voies navigables de Bourgogne-Franche-Comté, une destination touristique fluviale majeure en France et en Europe. Pour se faire, elle souhaite développer les contrats de canal initiés en Bourgogne sur l'ensemble du territoire régional, dont le canal du Rhône au Rhin qui suit à la Vallée du Doubs.

Ces contrats, initiés pour une durée de cinq ans, visent à structurer et à dynamiser les canaux comme destination écotouristique, basée sur des activités sur et autour de l'eau, communément appelé tourisme fluvestre¹.

La finalité de ces contrats de canal est de favoriser l'attractivité touristique des territoires traversés tout en dynamisant leur développement local.

Les contrats de canal peuvent porter sur des actions collectives entre les territoires concernés et individuelles, d'initiative publique ou privée.

La Région accorde des subventions bonifiées aux projets d'investissement intégrés au contrat de canal à hauteur de 40 % (au lieu de 25 %) portés par les collectivités, entreprises, professionnels du tourisme, acteurs privés, associations, etc... sous réserve des règlements communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Les actions mises en œuvre doivent permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des touristes, qu'ils soient locaux ou excursionnistes, randonneurs, plaisanciers ou cyclotouristes.

Il peut s'agir d'opérations portant sur de nouveaux équipements (hors infrastructures des voies d'eau), d'installation de mobiliers (aire de pique-nique, fontaine à eau, etc.), de création de services (sanitaires, hébergement, sites touristiques, etc.), d'installation d'une signalétique adaptée aux besoins des touristes le long du canal, d'actions de valorisation du patrimoine ou encore d'actions de promotion ou d'événementiels.

L'élaboration d'un contrat de canal comprend :

1. La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire
2. La définition d'un plan d'actions décliné sur 5 ans : actions détaillées, priorisées, phasées, chiffrées et inscrites dans un calendrier
3. La rédaction et la validation du contrat de canal
4. La mise en œuvre du plan d'actions
5. L'évaluation du contrat

II. Objet du présent protocole

Le présent protocole de coopération établit l'ambition partagée des signataires et définit les principes partagés d'une coopération entre les collectivités signataires en vue de l'élaboration d'un contrat de Canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs, à savoir les engagements liés à la démarche de contrat de canal, la gouvernance (instances et portage de l'animation), les modalités de fonctionnement et de financement de l'animation.

III. Les signataires

Les collectivités locales listées ci-après s'engagent sur le présent protocole de coopération concernant le contrat de canal Rhône au Rhin / Vallée du Doubs :

- Communauté d'agglomération du Grand Belfort
- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- Communauté de communes des 2 vallées vertes
- Communauté de communes Doubs Baumois
- Communauté urbaine Grand Besançon Métropole,
- Communauté de communes Jura Nord
- Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Communauté de communes Rives de Saône

L'établissement public Voies navigables de France (VNF), qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de développement touristique du canal Rhône au Rhin, s'engage également sur le présent protocole de coopération, ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté.

IV. Une ambition partagée de développement de la Vallée du Doubs comme un des axes touristiques majeurs de la Région

Les collectivités signataires ont exprimé leur volonté de travailler ensemble, en s'affranchissant des limites administratives, pour développer le tourisme fluvestre autour du canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs et de l'Eurovéloroute 6, qui les longent.

Elles partagent la stratégie de valorisation touristique des canaux et voies navigables de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ensemble des territoires parcourus par le canal, les enjeux identifiés par le développement du tourisme fluvestre le long du Doubs, via le canal du Rhône au Rhin et de l'Eurovéloroute 6, apparaissent comme extrêmement pertinents, en raison des atouts touristiques de la Vallée du Doubs, à savoir :

- une offre fluviale atypique : alternance de portion en rivière et de portion canalisées
- une des plus belles portions de l'Eurovéloroute 6 Nantes-Budapest, aux dires de beaucoup de cyclotouristes,
- des paysages et points de vue spectaculaires le long de cet itinéraire : falaises, collines, arrivées sur la Citadelle de Besançon..., de même que des ensembles urbains patrimoniaux d'une grande richesse sur le parcours : Dole, Besançon (site Unesco), Baumes les Dames, Montbéliard...

Les partenaires portent des projets pour développer cet axe touristique qui n'est pas connu et valorisé à sa juste valeur. Ils souhaitent pour cela renforcer la coopération entre les différents territoires et acteurs le long de ce linéaire pour gagner en cohérence et force de frappe.

Le contrat de canal constitue pour cela un outil au service de cette ambition.

V. Engagements des signataires

A/ Démarche du contrat de canal

Les signataires s'engagent à :

- S'inscrire dans une démarche collective et partagée autour d'une stratégie de développement co-construite
- S'inscrire dans une démarche écotouristique dans la mesure où le tourisme d'itinérance et les activités fluvestres s'inscrivent dans une logique de consommation touristique maîtrisée, de tourisme vert, raisonné, qui va dans le sens des objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le dérèglement climatique

- Décliner la stratégie régionale visant la valorisation touristique des voies navigables
- Favoriser l'attractivité de la destination en renforçant et valorisant ensemble le tourisme d'itinérance et fluvestre tout le long du canal du Rhône Rhin et de l'Eurovéloroute 6 du Territoire de Belfort à la Côte d'Or, sur 5 kms de part et d'autre de la voie d'eau
- Renforcer les équipements et services le long du canal, en travaillant notamment sur les quatre thématiques suivantes : aménagement et équipements, signalétique, communication, animation et événementiel

B/ Mise en place d'une gouvernance

Les signataires décident de constituer ensemble un Conseil de Canal Rhône-Rhin, organisation informelle de portage et de pilotage politique du contrat.

Ce Conseil est composé d'un représentant élu par collectivités signataires.

Il est chargé de :

- De valider la stratégie commune de développement touristique autour du canal et de l'Eurovéloroute6,
- De valider annuellement le plan d'actions communes de l'année et d'acter celui porté par les différents maîtres d'ouvrage en direct,
- D'évaluer annuellement les actions communes mises en œuvre.

Les collectivités signataires s'entendent sur une gouvernance partagée. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est désignée pour assurer le portage de l'animation sur l'ensemble de la démarche d'élaboration du contrat de canal.

Par ailleurs, VNF en tant que gestionnaire de la voie d'eau et maître d'ouvrage de l'étude, ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'initiative du dispositif de contrat de canal, sont membres de ce Conseil.

Ce Conseil de Canal se réunit au minimum une fois par an.

Un Comité Technique est également mis en place réunissant les référents techniques des différents partenaires (EPCI, Départements, Région et VNF).

C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études

1/ Dépenses d'animation et d'administration

Les dépenses d'animation et d'administration sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (100%)	51 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion (moyens matériels, locaux, charges générales)	9 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales
<u>TOTAL</u>	60 000 €	

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que porteur de l'animation de la démarche, s'occupe de la procédure de recrutement du chargé de mission Contrat de Canal et s'engage à mettre tout en œuvre pour aboutir à une prise de poste pour le mois de septembre 2020.

La fiche de poste du chargé de mission Contrat de Canal est annexée au présent protocole.

Ce poste sera financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, pendant 2 ans.

2/ Etudes

Les études seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, qui sera chargé de :

- L'élaboration du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'études, en lien avec les collectivités signataires du présent protocole
- Le lancement du recrutement pour le bureau d'études
- Le suivi et l'accompagnement du bureau d'études, en lien avec le chargé de mission Contrat de Canal

Les frais d'études seront pris en charge par VNF Rhône Saône, avec une sollicitation financière des partenaires suivants : la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Départemental du Jura, l'Etat et la Banque des Territoires.

Un appui technique des Départements pourra également être sollicité, notamment au travers de Comités départementaux du Tourisme.

3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les contributions des partenaires aux dépenses d'animation sont arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution Année 1 du 1/09 au 31/12/2020	Contribution Année 2 du 1/01 au 31/12/2021	Contribution Année 3 du 1/01 au 31/08/2022	Contribution totale
CA du Grand Belfort	3	1.68%	195,52 €	586,59 €	391,07 €	1 173,18 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	1 955,20 €	5 865,92 €	3 910,73 €	11 731,84 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC Doubs Baumoisi	25	13.97%	1 629,33 €	4 888,27 €	3 258,94 €	9 776,54 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.93%	3 258,66 €	9 776,54 €	6 517,88 €	19 553,07 €
CC Jura Nord	12	6.70%	782,08 €	2 346,37 €	1 564,29 €	4 692,74 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	325,87 €	977,65 €	651,79 €	1 955,31 €
TOTAL	179	100%	11 666 €	35 000 €	23 334 €	70 000 €

La participation des partenaires sera appelée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole chaque année au prorata temporis.

Pour rappel :

Année 1, du 1/09 au 31/12/2020, soit 4 mois.

Année 2, du 1/01 au 31/12/2021, soit 12 mois.

Année 3, du 1/01 au 31/08/2022, soit 8 mois.

Le présent protocole prend effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires.

Communauté d'agglomération du Grand Belfort,

Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées vertes,

Communauté de communes Doubs Baumois,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté d'agglomération du Grand Dole,

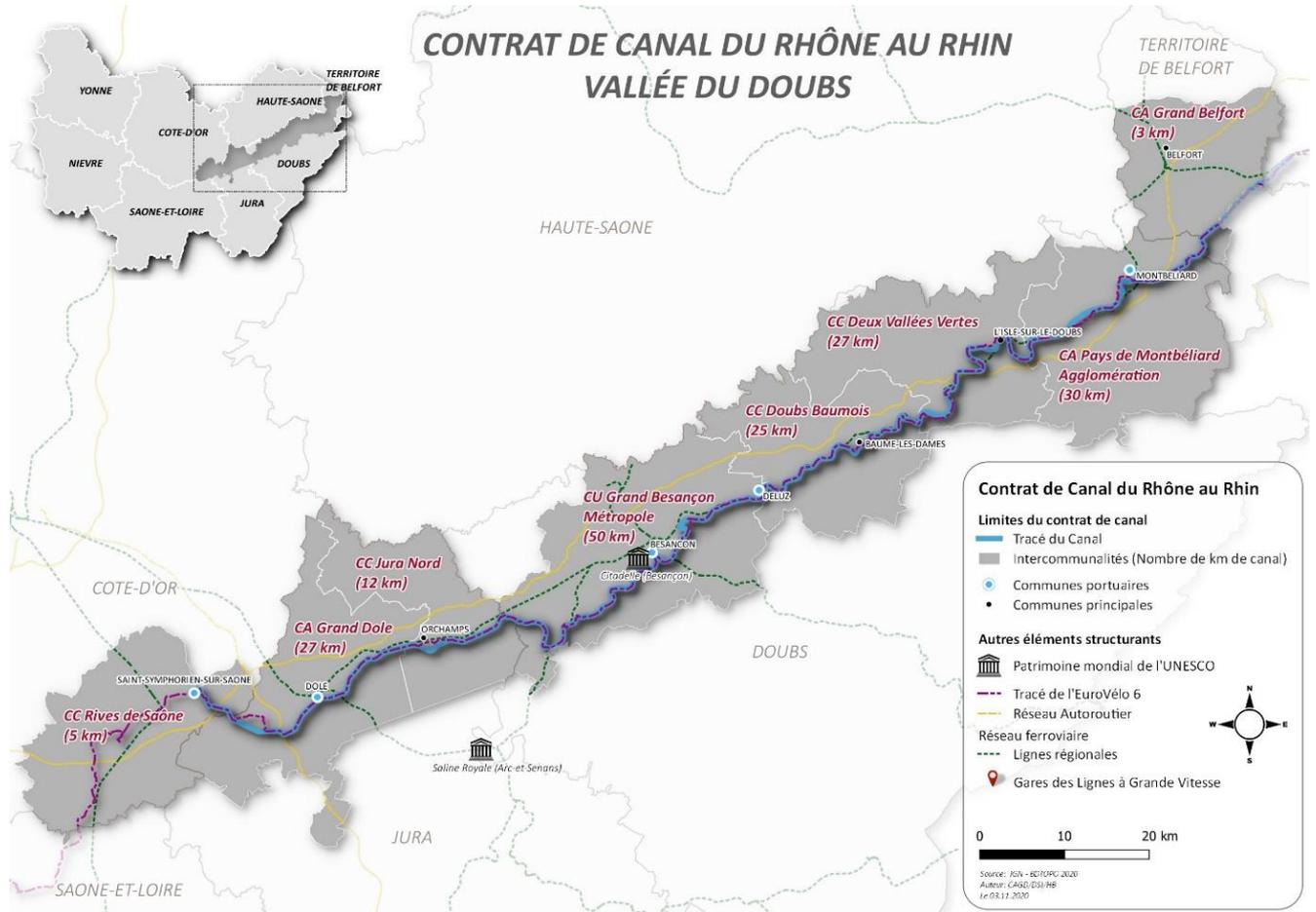
Communauté de communes Rives de Saône,

Voies navigables de France,

Région Bourgogne-Franche-Comté,

Annexe1 : Présentation du canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin, long de 236 kms, s'étend de Nieffer à St Symphorien sur Saône. Il parcourt les départements du Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Doubs, Jura et Côte d'Or pour relier la Saône, affluent navigable du Rhône, au Rhin, par la vallée du Doubs et son prolongement en haute Alsace. La partie qui concerne les signataires du protocole s'étend de St Symphorien-sur-Saône à Bourogne (linéaire de 179 kms).



Annexe 2 : Fiche de poste du chargé de mission « Contrat de Canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs » (H/F)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (CDD de 2 ans)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été désignée porteur de la démarche d'animation pour coordonner la mise en place d'un contrat de canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs (partie nord du canal Rhône-Rhin).

Missions :

Sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche, le chargé de mission « contrat de canal » devra mettre en œuvre ce projet, de la définition stratégique touristique à la réalisation du programme d'actions.

La mission sera conduite en menant un travail collaboratif avec les acteurs institutionnels impliqués et les entreprises touristiques du linéaire.

Activités :

1. Piloter l'élaboration du contrat de canal :

- Suivre et encadrer le prestataire retenu pour l'étude de positionnement stratégique de la destination, en lien étroit avec VNF Rhône Saône (maitre d'ouvrage)
- Animer la réflexion, mobiliser les acteurs institutionnels et privés, impliquer les habitants, riverains et les entreprises touristiques, communiquer régulièrement auprès de ces acteurs sur l'avancement du projet de contrat de canal

2. Animer la démarche :

- Animer le Comité Technique : définir les axes stratégiques et les objectifs prioritaires sur les thématiques clés suivantes :
 - Aménagement / équipement / sécurité / signalisation informative
 - Évènement / culture / patrimoine
 - Image / communication
 - Organisation et gouvernance du contrat de canal dans la phase de mise en œuvre (portage des actions, ressources humaines et financières, partenariats)
- Organiser les Conseils de Canal Rhône-Rhin

3. Identifier les financements, accompagner les partenaires pour le montage et le suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs

4. Mettre en œuvre et suivre le programme opérationnel défini sur les aspects techniques, financiers et administratifs, en partenariat avec les nombreux acteurs du linéaire :

- Mener des actions en cohérence avec les autres politiques mises en œuvre par les collectivités du linéaire, veiller à la cohérence des politiques publiques.

Compétences requises :

1. Connaissances :

- Des enjeux liés au développement touristique,
- Des acteurs institutionnels du tourisme, des entreprises touristiques (hébergeurs, prestataires de loisirs),
- Du fonctionnement des collectivités locales,
- Des comportements des clientèles touristiques,
- Vous maîtrisez les fondamentaux d'une démarche marketing appliquée au tourisme.

2. Savoir-faire :

- Développer et animer un réseau multi-partenarial,
- Maîtriser la conduite de projet,

- Préparer et animer des réunions,
- Négocier, argumenter,
- Analyse stratégique,
- Esprit de synthèse et capacités rédactionnelles,
- Maîtrise de l'outil informatique (pack office, PowerPoint)
- Être convaincant dans les prises de parole en public.

3. **Savoir-être :**

- Qualités relationnelles et sens politique,
- Capacités pédagogiques et de négociation,
- Autonomie, rigueur et sens de l'organisation,
- Sens de l'observation et de l'écoute,
- Esprit d'initiative et d'innovation,
- Être force de proposition,
- Capacité de « leadership », en tant qu'expert du tourisme, vous défendez vos convictions mais vous savez écouter d'autres avis et exploiter les meilleures idées,
- Travail en partenariat et en équipe,
- Grande disponibilité (réunions en soirée, déplacements fréquents...).

Profil recherché :

Titulaire d'un diplôme de formation supérieure (MASTER ou équivalent) dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'aménagement du territoire et / ou développement local.

Vous avez au moins 5 années d'expérience dans le tourisme, et vous êtes capable d'appréhender la transversalité et la complexité d'un projet de développement touristique territorial (offres, positionnement image, marketing et actions commerciales) et de travailler en mode projet avec des acteurs d'échelle et de niveaux variables.

Vous êtes expert(e) dans la connaissance des enjeux liés au tourisme.

Vous avez déjà élaboré ou participé de manière active à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique territoriale et piloté un plan d'actions dans un contexte de coopération multi-partenaire.

Vous pratiquez des méthodes participatives.

Permis B indispensable : nombreux déplacements.

Maîtrise de l'anglais.